

Section 1.—Matériel et facilités

Le matériel et les facilités du trafic par eau sont classés sous les rubriques de transport maritime, balisage des eaux et travaux divers, canaux, et ports. Il y a en plus une sous-section qui donne des chiffres sur l'activité administrative concernant le service du pilotage, l'inspection des bateaux à vapeur, le personnel et les accidents de navigation.

Sous-section 1.—Transport maritime

Comme toutes les routes de navigation y compris les canaux et les lacs de l'intérieur sont ouverts sans distinction, sauf dans le cas du cabotage, au transport maritime de tous les pays du monde, le commerce du Dominion ne dépend nullement en entier du transport maritime canadien. Toutefois, une forte proportion du trafic intérieur et côtier est faite à bord de navires d'immatriculation canadienne.

Immatriculation canadienne.—En vertu de la partie I de la loi de la marine marchande canadienne, tout navire tombant sous la définition de "navire britannique", donnée à l'article 6 de la loi, et dont l'administration et l'exploitation s'exercent au Canada doit être immatriculé au Canada. Exception est faite toutefois pour les navires ne jaugeant pas plus de 10 tonneaux et affectés uniquement au cabotage ou à la navigation intérieure. Un navire (quel que soit son titre à l'immatriculation britannique) qui n'est immatriculé dans aucune partie des Dominions de Sa Majesté n'a pas droit aux privilèges accordés aux navires britanniques. En vertu de la loi, les vaisseaux sur le point d'être construits *peuvent* être enregistrés et les vaisseaux en construction ou en voie d'être équipés *doivent* être enregistrés par un régistateur des navires britanniques. La procédure d'immatriculation canadienne des navires britanniques et d'émission des certificats est décrite aux articles 9-36. Les articles 64-70 concernant l'enregistrement des transformations (ou nouvelle immatriculation au besoin) définissent aussi les peines pour contravention aux règlements. Un tableau faisant voir le nombre et le tonnage des vaisseaux d'immatriculation canadienne, par province, en 1935-39 paraît à la p. 589 de l'Annuaire de 1941. Les restrictions de temps de guerre interdisent la publication de ces détails pour les années subséquentes.

Pour statistiques du nombre et du tonnage des navires affectés au commerce du Canada, voir les tableaux de la section 3 (pp. 637-646) dans cette partie du chapitre. Ces tableaux paraissent dans les statistiques du trafic parce qu'ils se rapportent plus directement au trafic et aux services qu'au simple transport maritime disponible. Un exposé des services de transport exploités par le Gouvernement fédéral paraît aux pp. 627-629.

Sous-section 2.—Balisage des eaux et ouvrages divers

Sont réunis sous cet en-tête les phares et tout le système des signaux maritimes de danger sur les côtes orientale et occidentale du Canada, sur la baie et le détroit d'Hudson, le fleuve et le golfe Saint-Laurent, les rivières et lacs intérieurs et à l'entrée des ports—système très vaste destiné à rendre sûre la navigation dans toutes les eaux canadiennes. Il existe en outre un service de pilotage dans les eaux où la navigation est difficile; ce service est décrit avec les services maritimes, p. 627. Afin de rendre la navigation encore plus sûre, il y a une chaîne de stations radiophoniques qui transmettent des signaux et de postes de repérage dont la description est donnée sous radiotélégraphie, pp. 664-665.